



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 29 mai à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno		X		HUGOU E.	MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		CHAIX J.			14	04	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2024-05-29-12

Objet : Prise en charge par la Commune de travaux d'aménagements sur une parcelle privée nécessaires à la gestion du réseau public d'eaux pluviales quartier des Guis

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en raison de la nécessité d'assurer la maintenance du réseau d'eau pluviale créé en 2005, la Commune a dû assurer la prise en charge de travaux d'aménagements sur une parcelle privée située quartier des Guis, identifiée BC 113 appartenant aux conjoints BERNE.

Ces opérations de travaux se sont montées à moins de 13 000 € et ont exclusivement porté sur la réalisation des seules opérations d'aménagement des éléments liés au réseau d'eaux pluviales communales présents sur cette parcelle.

Une servitude de tréfonds sera réalisée pour la canalisation ainsi qu'une servitude sur le fossé, afin de régulariser les emprises existantes des installations communales et d'en faciliter la maintenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède ainsi que la prise en charge par la commune des opérations de travaux identifiées et nécessaires à la gestion du réseau d'eaux pluviales de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

